

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met l'accent sur un volet important concernant les lieux publics : l'accessibilité du cadre bâti, valeur indispensable pour l'intégration de toute personne, car sans accessibilité, pas d'éducation, pas de services, pas d'emploi, pas de loisirs, de culture, de tourisme, ou encore d'accès aux soins...

POUR EN SAVOIR PLUS



- www.handibat.info
- www.capeb.fr
- www.accessibilite-batiment.fr
- capeb.h@wanadoo.fr

Avertissement

Dans le cadre du partenariat qui lie Techni.Cités aux associations professionnelles, la rédaction de la rubrique « Vie associative » est confiée à ces dernières. Le contenu de cette rubrique relève de leurs responsabilités.

Travaux d'accessibilité : enfin un label qualité

Plus que jamais, dans notre société moderne, « il n'existe de liberté sans accessibilité ».

La loi de 2005 impose que l'ensemble des établissements recevant du public effectue le diagnostic accessibilité. Ainsi hôpitaux, mairies, centres commerciaux, hôtels ou musées sont tous concernés. Chaque propriétaire est tenu ensuite de mettre en conformité l'ensemble des lieux accessibles au public, avec une échéance fixée au 1^{er} janvier 2015.

Les entreprises sont à l'affût de ces marchés de travaux qui s'annoncent. Reste à trouver la bonne entreprise qui sait travailler, qui connaît les normes d'accessibilité, qui a de l'expérience dans cette pratique si particulière.

Pour le maître d'ouvrage, il s'agit d'être aux normes dans l'efficience.

L'artisanat du bâtiment, par sa confédération la Capeb (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) a réfléchi, à l'écoute des associations d'aide aux handicaps, pour proposer la bonne démarche.

Le label Handibat, de quoi s'agit-il ?

Le label Handibat a pour objectif d'apporter une information fiable, homogène et objective sur les compétences des professionnels intervenant dans le domaine de l'accessibilité du bâti ainsi que sur l'accessibilité des sites et la qualité des équipements pour tous les types de handicaps : moteur, visuel, auditif, mental.

Couvrant les champs de la formation des professionnels, matériels et finances, il reconnaît et valorise les compétences en matière de travaux et d'aménagements liés à l'accessibilité, également en terme d'accueil des clientèles spécifiques.

C'est une réponse à la demande des maîtres d'ouvrage qui veulent choisir des professionnels du bâtiment parfaitement formés à leurs problèmes et besoins, et sachant y remédier en toute fiabilité.

Le label Handibat est la garantie de la mise en œuvre d'une solution fiable, efficace, adaptée. Une réponse aux professionnels qui souhaitent valoriser leur compétence à travers une prestation de qualité associant des équipements fiables conformes aux attentes des clients en situation de handicap.

L'association Handibat Développement gère, délivre et assure la promotion de la marque déposée. La Capeb assure la promotion de la marque auprès de son réseau d'artisans du bâtiment et met en place localement le dispositif pour permettre aux entreprises de devenir titulaire de la marque Handibat. ■



© JFC-PROD - Fotolia.com